

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

Du mercredi 23 mars 2011

Membres présents :

CROZIER Gérard	Maire, Alex
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
LANGON Marion	ONEMA
MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
MONGE Franck	CCPS
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller général, Président de la CLE
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, SMRD
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, SMRD
MONIER Guillaume	Technicien rivières suivi des cours d'eau, SMRD

Membres excusés :

BESSION Stéphanie	Agence de l'eau RMC
BUIS Bernard	Président du SMRD
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Alex-Montoison
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
DELARBRE Gérard	Fédération de pêche, administrateur
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT-MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
ROCHE André	CCC

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 16 février 2011
- 2- Relecture et validation de l'article 11 et de la liste des ouvrages prioritaires non validée lors du dernier bureau
- 3- Règlement : article 12
- 4- Présentation de l'analyse juridique de l'Agence de l'eau (PAGD et Règlement) ; discussion du calendrier d'envoi de notre document
- 5- Planning
- 6- Points divers : travaux au seuil des Pues ; étude géomorphologique ; irrigation amont

J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau ouvre la séance du bureau de CLE et informe l'assemblée des membres excusés ne pouvant assister à cette réunion.

En préambule à l'ordre du jour, H. LAGARDE prend la parole. Tout d'abord, il constate que seuls quelques élus participent aux bureaux de CLE et que l'avis des élus présents n'est pas suffisamment pris en compte. En outre, il considère que le SAGE n'a pas pour vocation de durcir la loi. De plus, à cause des divergences d'opinion, le déroulement de la révision du SAGE ne se fait que « petitement ». Il regrette le retard pris qui empêche la mise en place d'un Contrat de rivières. D'ailleurs, y en a-t-il un en projet ? Il est également inquiet sur les travaux d'assainissement qui n'aboutissent pas sur la commune de Menglon. Pourquoi s'attacher à améliorer le franchissement piscicole alors leur eau est polluée ?

J. SERRET s'associe à la remarque d'H. LAGARDE concernant la concertation. Les sujets sont passionnants et passionnés. Il précise que l'argent a été un élément prépondérant sur les réalisations, qui a entraîné certains choix. Il ne porte aucun jugement sur ce sujet. Il évoque les deux Contrats rivières passés ayant identifié toutes les problématiques telles que l'assainissement, l'agrandissement des STEP... Le 3^{ème} sera sûrement moins avantageux pour l'assainissement. Il faut mobiliser des élus pour faire avancer les dossiers. Il craint toutefois qu'un Contrat rivières ne soit envisageable au vu des tensions actuelles. Le rôle de l'Etat est moins en conseil qu'en contrôle.

H. LAGARDE considère que le SMRD s'impose en structure étatique et doit être repositionné. Il est là pour accompagner.

JC. ROCHE n'est pas d'accord. Le SMRD est uniquement composé d'élus.

C. FERMOND explique que le rôle des techniciens du SMRD est d'amener le débat par des propositions. Les choix sont faits en bureau.

J. SERRET suggère d'évoquer ce sujet avec B. BUIS, Président du SMRD.

M. LANGON apporte un commentaire sur « plus de contrôle et moins de conseil » et rappelle que l'ONEMA fut créé en 2007 pour mettre en œuvre la DCE, avec plus de moyens et de personnel aux niveaux national et régional. Cette structure a trois missions principales : la connaissance (mise en œuvre des réseaux d'échantillonnage), le contrôle (police de l'eau et des milieux aquatiques) et l'appui aux politiques de l'eau (gestion locale de l'eau et instances de bassin). Le rôle de l'ONEMA au sein des réunions des SAGE et contrats de milieu est d'apporter un appui technique afin qu'ils soient compatibles avec le SDAGE et la DCE.

F. MONGE demande quel est le lien entre le Contrat rivières et le SAGE ? Ne serait-il pas possible d'anticiper le démarrage du CR, même si le SAGE n'est pas finalisé ?

C. FERMOND répond que la question du CR a déjà été évoquée en Bureau l'été dernier. Le SMRD n'a aujourd'hui pas les moyens financiers pour lancer un CR.

A. BABYLON complète l'information. Une enquête auprès des communes a été menée mais avec peu de retours concernant leurs projets à inscrire dans un contrat en dehors de l'assainissement.

H. LAGARDE ajoute que tout ce qui est fait afin de protéger la rivière ne sert à rien si l'on empoisonne les poissons.

M. LANGON précise que l'Agence de l'eau finance des opérations hors CR.

La Région n'ira pas sur un CR au vu du projet de loi, du gel des dotations de l'Etat et des changements de compétences à venir, affirme J. SERRET.

H. LAGARDE confirme que sa commune a bien déposé le dossier mais que l'Agence de l'eau n'a toujours pas répondu. Comment savoir si l'on est financé puisque ce n'est plus dans la DCE, demande t-il. Si l'Agence de l'eau finance à hauteur de 25 %, le projet pourra être réalisé.

A. BABYLON annonce que les financeurs sont en attente de DETR¹, ce qui a décalé le calendrier. Il précise que l'Agence de l'eau fera parvenir un accusé réception et que, si le dossier est favorable, alors les autres financeurs suivront. Le dossier de Menglon est bien placé.

R. MATHIEU n'est pas élu. Mais étant issu d'une petite commune, il connaît bien les problèmes financiers qu'ils peuvent rencontrer. Il comprend la gravité de la situation. Cependant, le travail de

¹ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
Bureau de CLE – Compte rendu du 23/03/11

qualité fait depuis 15 ans est reconnu sur le plan national, voire même international. Il trouverait dommage, le terme est peut-être un peu fort, de bâcler le travail. Le SMRD, depuis le début de la révision du SAGE, fait du très bon travail. Il en est de même des services de l'Etat. C'est ce qui s'appelle la démocratie. Il convient de trouver un juste milieu. Même avec des discordances, le travail suit son cours.

H. LAGARDE pense également que le SMRD fait de l'excellent travail, seulement il dépasse peut-être ses compétences.

Un certain nombre d'usagers et de représentants aimeraient bien que le SMRD en fasse beaucoup plus, ajoute J. SERRET.

Il est vrai que la réforme des collectivités territoriales fait naître des inquiétudes quant aux financements, notamment en matière d'assainissement, intervient G. CROZIER. Mais ces inquiétudes ont été levées suite à une réunion en sous-préfecture de Die. Les Syndicats tels que le SMRD sont incontournables. Par conséquent, le SMRD perdurera malgré la réforme. On n'ose pas imaginer revenir en arrière. En matière de financements, la Région a des décisions à prendre tout comme l'Agence de l'eau et le Département, conclut-il.

A. BABYLON indique que cette tendance des subventions à la baisse est générale, mais la part restante est-elle supportable ?

1- Validation du compte rendu du 16 février 2011

J. SERRET cède la parole à JJ VEILLET qui a des remarques.

JJ VEILLET comprend bien qu'il est difficile de retranscrire les propos échangés en séance. Il a apporté un certain nombre de corrections dont une explication de sa position, synthétisée. Cette modification a été mentionnée en « post réunion ». Il demande à ce que ses propos fassent partie intégrante du compte rendu.

R. MATHIEU demande également que la phrase « donc ici...normal en soit » soit supprimée.

Le compte rendu est validé à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des remarques de JJ VEILLET et R. MATHIEU, moins 2 abstentions car ces personnes étaient absentes lors du dernier bureau.

2- Relecture et validation de l'article 11 et de la liste des ouvrages prioritaires non validée lors du dernier bureau

Au préalable, C. FEMOND rappelle le rôle de techniciens du SMRD qui est de faire des propositions, débattues en séance, tout comme ça l'a été fait jusqu'ici. Une, voire plusieurs possibilités sont donc proposées aujourd'hui.

G. MONIER présente ce point dans le PAGD sur la base des documents de séance diffusés préalablement.

Remarques de l'assemblée sur le PAGD :

« de nombreux seuils, dont la plupart sont à l'abandon » : JJ VEILLET indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas de seuil à l'abandon sur l'amont.

G. MONIER explique que c'est vrai sur la Drôme. Néanmoins, certains vieux seuils sans usage subsistent.

M. LANGON indique que lorsque cela est le cas, il est intéressant de signaler qu'ils sont à l'abandon.

H. LAGARDE indique qu'il existe des seuils de ce type sur Menglon. Ils se situent sous des ponts mais ne sont pas à l'abandon. Ils évitent l'incision du lit.

M. LANGON précise que les seuils concernés sont ceux qui sont à l'abandon et sont sans usage ni fonction.

JC. ROCHE revient sur le commentaire d'H. LAGARDE disant que si c'est pollué, tout cela ne sert à rien. De toute évidence, si l'eau est polluée, les poissons ne remonteront pas. Il poursuit en donnant l'exemple du Lausens pollué par le centre équestre. Et il y a des seuils tout le long.

M. LANGON considère que les cours d'eau du bassin versant ne sont tout de même pas extrêmement pollués, comparés à d'autres. De plus, le sujet de la qualité de l'eau est traité dans une autre partie du SAGE. R. MATHIEU est du même avis.

J. SERRET propose de remplacer l'expression « dont la plupart ... » par « dont certains sont à l'abandon... ».

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

A la place d' « espèces historiquement présentes », JJ VEILLET propose l'ajout de la liste des espèces qui ont le plus de difficultés comme cela a été dit lors du dernier bureau. Quant au tableau, quelles espèces sont concernées ? Elles diffèrent selon leur localisation, la truite d'Archiane et l'apron à Livron.

R. MATHIEU pense que cette remarque est superflue. Quel est le risque ?

Lorsque l'on demande à des personnes de modifier leur ouvrage, explique JJ VEILLET, elles font confiance à des structures telles que l'ONEMA. Il propose que l'ONEMA réalise les études préalables.

M. LANGON rappelle en séance que les études préalables pour la conception et la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole incombent au propriétaire (ou exploitant) de l'ouvrage, ou bien éventuellement à la structure porteuse d'une démarche de gestion concertée (SAGE, Contrat de milieu) si l'approche se fait à l'échelle d'un bassin versant.

A. BABYLON souhaite également que les maîtres d'ouvrage aient connaissance des espèces cibles pour dimensionner les travaux.

C. FERMOND demande si l'on peut définir ces espèces cibles.

M. LANGON répond que ce n'est pas une question à risque pour le SAGE. Dans un document de planification comme un SAGE, il n'est pas nécessaire d'avoir autant de détail, mais elle ne s'y oppose pas non plus. Cette information est fournie systématiquement par les techniciens et agents de l'ONEMA lors des études d'avant projet. L'information existe et elle veut bien la fournir aux membres du bureau.

J. SERRET conclut qu'il est bon de préciser « les espèces cibles dans l'état actuel de nos connaissances », d'autant plus si l'information existe.

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

Après lecture des deux propositions de rédaction pour le dernier paragraphe du règlement, JJ VEILLET n'a pas compris, dans le paragraphe 2, la motivation de la CLE à faire une sélection dans la liste de priorité 3. Comment faire un choix sans étude ?

A. BABYLON estime au contraire que la 2nde proposition paraît raisonnable. J. SERRET est du même avis. R. MATHIEU pense également qu'il est intelligent d'avoir une idée du gain avant le lancement de l'étude.

Les listes 1 et 2 n'ont pas encore été votées officiellement et les ouvrages de priorité 2 pourraient être traités comme ceux de la priorité 3, explique JJ VEILLET. Pour cette « obligation », il reste convaincu que l'administration possède déjà toutes les instructions. Il existe une loi et une circulaire d'application. La loi ne va pas être modifiée dans le SAGE qui peut cependant apporter une certaine souplesse. Cette concertation est inscrite dans la LEMA. Le SAGE pourrait proposer un délai de réalisation, avec une moyenne de 5 ans, que la MISE accepterait ou non. Si la loi n'est pas strictement suivie mais qu'une concertation est inscrite dans la démarche, l'administration pourrait accepter. Il prend l'exemple du SPANC de 2005 qui n'a pas pu se faire parce que la loi est trop contraignante. De même, il évoque les forages domestiques qui doivent se conformer à la loi par déclaration mais qui ne le sont pas.

Effectivement, souligne J. SERRET, à quoi sert-on ? Faut-il aller plus loin que la loi pour finalement moins l'appliquer ? Il rappelle qu'une enquête publique va s'imposer aux citoyens.

Il n'existe rien de mieux que la représentation nationale, explique R. MATHIEU. Les lois Grenelle en sont le parfait exemple car elles ont été laminées par les députés et les sénateurs. Alors ici, pour

une fois qu'elle n'est pas rabotée, le SAGE ne va pas aller en deçà de la loi, sinon c'est le tribunal administratif !

Alors on ne met rien dans le SAGE, s'exclame JJ VEILLET.

Le SMRD peut se positionner comme accompagnement technique dans la mise en œuvre de la Loi, propose J. SERRET.

R. MATHIEU ajoute qu'il faut qu'il y ait du débat mais le SAGE est la mise en ordre de la loi.

Si le SAGE va plus loin que la loi, demande F. MONGE, il est de la prérogative du législateur d'amender dans un sens ou un autre (économique ou écologique).

J. SERRET a conscience que la population ne connaît pas aussi bien la loi que les usagers et les élus.

J. MESTRALLET indique que les ouvrages classés en listes 1 et 2 ont une obligation réglementaire avec délai imposé. Le gain économique et écologique est intéressant pour le SAGE. Pour la priorité 3, s'ils sont non concernés par le chantier de classement, la décision est du ressort de la CLE. C'est le réel apport du SAGE. Pour les ouvrages identifiés dans les futures listes 1 et 2 de chantier de classement des cours d'eau, la concertation est prévue dans la phase de mise en œuvre sur la nature des travaux à mener mais pas sur les délais réglementaires, précise-t-il.

J. SERRET pense qu'il faut maintenir un délai et ne pas s'interdire la possibilité de le proroger. Conserver le délai de 5 ans et ensuite voir au cas par cas. Le SAGE doit mentionner le lieu où ce sujet se décide, à savoir en CLE car ses représentants ont le recul suffisant.

G. CROZIER, intervient. Il est vrai que le SAGE a toute son utilité et est un facilitateur de ce que la loi met en place. Il est vrai que la population a des attentes qui sont différentes de ce qui est présenté en concertation. Notre rôle est également d'être un intermédiaire entre les services de l'Etat et les gens de terrain. Il convient de demander de la souplesse là où c'est possible, dans le respect de la loi. Il faut avancer tout en mettant de l'huile dans les rouages, sans perdre de vue les aspects environnementaux et économiques. Le débat est intéressant et utile.

D'accord pour mettre de l'huile dans les rouages, souligne JC ROCHE, mais au niveau des financements, les délais de subvention s'accroissent. Le SMRD peut être utile sur le plan du conseil mais également sur celui des subventions.

Quant à la souplesse des délais, elle ne peut pas se mettre en œuvre pour les priorités 1 et 2 du SAGE car ces priorités concernent des ouvrages situés sur des tronçons de cours d'eau proposés au classement réglementaire, indique M. LANGON. En effet, ce sera un arrêté préfectoral qui fixera le calendrier de mise en conformité pour ces tronçons classés lors du dernier bureau. Les services de la DDT, l'ONEMA et l'Agence de l'eau ont déjà exprimé leur position selon laquelle le SAGE doit accompagner les politiques publiques.

A. BABYLON pense qu'il faut fixer un délai dans l'avant projet pour les études de la priorité 2 de façon à avoir plus de chance de tenir le calendrier de réalisation. Il souhaiterait que des fiches par ouvrage soient incluses et remises à chacun. Elles permettraient d'être recensées et utilisées comme appui technique.

J. SERRET propose que l'outil soit le SMRD, avec un soutien technique et un accompagnement pour réaliser les études dans les 2 ans à compter de l'approbation du SAGE et que le lieu de conseil et de concertation soit la CLE. Le plus du SAGE est la politique de l'eau menée sur notre territoire. Et les financeurs priorisent les territoires organisés. Une recommandation pourra être ajoutée en ce sens.

⇒ Proposition acceptée par l'assemblée.

G. CROZIER rappelle que le SMRD doit le valider en Comité syndical.

G. MONIER informe que deux modifications ont été apportées sur la liste jointe à l'article 11, suite au dernier bureau :

- le camping de Châtillon passé en liste 2
- la prise d'eau de la microcentrale Thomé ajoutée en liste 3

JJ VEILLET est surpris que la franchissabilité des canoës soit prise en compte en plus du problème piscicole. C'est une nouvelle contrainte financière qui devrait être compensée par des subventions supplémentaires.

J. SERRET estime qu'un problème va inévitablement se poser puisque la rivière est devenue baignable. Par conséquent, le tourisme lié à l'eau va se développer et le nombre de canoës sensiblement augmenter. Il faudrait trouver une répartition des recettes du tourisme dans la mesure où on répartit les dépenses pour le tourisme.

Le même problème se pose avec les chemins de randonnée, souligne F. MONGE. Le Département finance pour l'instant. Tout reste à inventer en matière de financement mais il ne voit pas d'autre solution que d'augmenter la taxe de séjour sachant que les touristes à la journée ne la payent pas. Il demande si les autres seuils sont franchissables pour les canoës-kayaks.

J. SERRET propose de supprimer la franchissabilité des canoës de cette liste sachant que ce point est traité dans une autre partie du SAGE.

⇒ Proposition acceptée par l'assemblée.

D'après la liste, annonce JJ VEILLET, le seuil de la microcentrale de Menée est « partiellement franchissable ». D'autre part, la remontée est coupée deux fois avant. Il estime qu'il n'y a pas de logique pour expliquer ce classement en liste 1.

G. MONIER fait remarquer que la passe à poissons de ce seuil est déconnectée sur sa partie aval. En termes piscicole, le franchissement de ce seuil permettrait d'ouvrir un linéaire important sur le haut de l'Archiane. Les travaux pour rendre franchissable le seuil sont peu importants (environ 5 000 €). Le gain écologique semble donc supérieur au coût économique. De plus, si ce seuil est classé en priorité 1, il aura d'autant plus de chance de bénéficier de 80 % de financement par l'Agence de l'eau.

M. LANGON trouve judicieux de maintenir ce seuil en priorité 1. En effet, le contexte est favorable pour le traiter rapidement. Sinon, on y perd plus qu'on y gagne.

Pour JJ. VEILLET, ce seuil devrait plutôt se situer en priorité 2 pour des raisons hydrauliques. Autre exemple, la D93 au niveau de Luc-en-Diois a un radier en parfait état, mais infranchissable. Le gain serait de 2 km seulement et après on arrive au Claps. Alors faut-il le faire ? S'il est en priorité 2, il n'y a plus de discussion.

En conclusion, J. SERRET propose de maintenir le second paragraphe de l'article 11, de basculer la microcentrale de Menée en priorité 2 et de supprimer la mention « franchissabilité des canoës-kayaks » sur Châtillon.

⇒ Proposition acceptée par l'assemblée.

R. MATHIEU ne souhaite pas que le pétitionnaire de la microcentrale de Menée vienne dire à la CLE qu'il n'a pas pu réaliser son projet par manque d'argent !

3- Règlement : article 12

Préserver les tronçons court-circuités au niveau des microcentrales hydroélectriques, réguler la dérivation de l'eau dans les canaux d'irrigation et ouvrages « prise d'eau », sur la notion de débit minimum biologique

C. FERMOND explique que c'est la première fois que ce projet est soumis au bureau. Elle présente le point qui a fait l'unanimité des discussions techniques, à savoir de ne pas augmenter le parc de microcentrales. La discussion porte donc principalement sur les ouvrages existants et les débits à faire appliquer.

JJ. VEILLET indique que l'hydroélectricité des microcentrales est vendue 10 fois moins chère que celle du photovoltaïque. Il rappelle que le Grenelle préconise plus d'énergies renouvelables. Il n'y a pas de projet sur la Drôme, seulement à Romeyer et c'est un remplacement. Le potentiel calculé par l'Agence de l'eau serait dix fois plus élevé que la production actuelle. Il est donc inutile de l'interdire là. Les Services de l'Etat ont suffisamment de moyens pour interdire. Une convention entre le ministère de l'Environnement, les producteurs d'hydroélectricité dont EDF et les associations écologiques a été signée pour encourager la production hydroélectrique, précise-t-il.

On interdirait, sauf projet d'intérêt général, comme proposé dans l'article 12, précise C. FERMOND.

Le pétitionnaire de la microcentrale de Romeyer, ajoute R. MATHIEU, y gagnait et la rivière n'y perdait pas. Il n'est pas idiot de ne pas bloquer totalement et se réserver pour ce type de projet. L'intérêt général à son importance à condition que l'impact ne soit pas négatif.

J. SERRET pense, en effet, qu'il faut se garder cette possibilité. Il ajoute que grâce aux microcentrales en place, 2 cantons et Die sont théoriquement autonomes en électricité, ce qui n'est pas négligeable même si les quantités sont faibles.

JC. ROCHE rappelle qu'il existait une dizaine d'usines le long du canal des Moulins à Crest. Pourquoi ne pourrait-on pas réhabiliter les canaux sur la Drôme ? Ne nous bloquons pas.

JJ. VEILLET estime que la définition d'intérêt général est ambiguë.

J. SERRET répond que le cadre sera défini par la CLE. Donc, dans le règlement, « sauf projet d'intérêt général » est à supprimer. Il faut interdire, sauf avis de la CLE et indiquer la même chose dans le PAGD.

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

M. LANGON souhaite revenir sur les tableaux de synthèse présentés pour le PAGD et le règlement. Elle regrette que ces tableaux laissent penser que ce sont des positions différentes prises par le Syndicat, l'ONEMA, la DDT et la DREAL. Ceci n'est en effet pas le cas.

Concernant le tableau intitulé « Argumentaire technique : propositions avancées (réunion de travail du 14/03/11) », la DDT, la DREAL et l'ONEMA sont d'accord sur une position commune, compilation de l'ensemble du tableau et des échanges de mails consécutifs à la réunion du 14/03/2011.

Concernant la rédaction du PAGD, le texte intitulé « Proposition PAGD/Services de l'Etat » n'est pas du tout une position défendue par les services de l'Etat, venant à l'encontre de la position du SMRD. Il s'agit d'une proposition de re-rédaction par l'ONEMA de la rédaction proposée par le Syndicat, dans un souci de clarté. Le fond de la rédaction initiale du syndicat n'a pas été changé.

C. FERMOND précise que F. GONNET a essayé de retranscrire les échanges post rencontre. G. MONIER complète en expliquant que, suite aux conclusions du groupe de travail, différents retours sont parvenus par mail au SMRD avec des informations différentes des conclusions initiales. D'où la difficulté de retranscription.

Les délais étaient effectivement courts, souligne J. MESTRALLET, en précisant toutefois son accord avec l'ONEMA.

J. SERRET indique que ça relève un peu de son fait aussi. En effet, il a donné son aval à C. FERMOND la semaine dernière pour adresser ce tableau à tous les participants. Il propose que soit écrite la préconisation en séance.

La lecture est faite sur les propositions de rédaction du SMRD.

Concernant le champ d'application du règlement, C. FERMOND précise que la CLE ne s'est jamais positionnée sur les dossiers hors IOTA et ICPE. Il est proposé d'inclure les droits d'eau et de voir ce que nous indiquera la relecture juridique.

Dans le 3^{ème} paragraphe, J. SERRET propose de remplacer « Par ailleurs... le parc actuel... » par «... le nombre actuel... ».

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

R. MATHIEU souhaite apporter une modification : « Les canaux d'irrigation à vocation agricole et domestique peuvent dériver de l'eau toute l'année... » plutôt que « dérivent ».

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

« ...de type subméditerranéen... » : J. SERRET précise que l'Archiane n'est pas concernée.

« ... les cours d'eau du territoire ont tous un régime... » : A. BABYLON informe qu'ils ne le sont pas tous et propose de remplacer ce terme par « le plus souvent ».

⇒ *Proposition acceptée par l'assemblée.*

« C'est pourquoi, il sera demandé d'évaluer le DMB... » : M. LANGON souligne que cette rédaction propose d'évaluer les DMB sur les ouvrages existants.

En effet, puisque la valeur DMB ne s'applique que si elle est connue, précise C. FERMOND, sinon c'est le 10^e du module. C'est une plus value possible du SAGE.

J. MESTRALLET ajoute que les DMB seront obligatoires au renouvellement d'autorisation de concession, dont les durées sont variables mais souvent longues (plusieurs dizaine d'années). Il propose, avec l'accord de la DDT recueilli en préalable à la réunion, une clause dans les arrêtés de

relèvement du débit réservé au 10^e du module afin que les Services de l'Etat puissent, si nécessaire, envisager un passage au DMB, sinon c'est le 10^e du module qui continuera à s'appliquer.

F. MONGE est d'accord pour déterminer le DMB, mais quel sera l'outil de contrôle ? Qui le fera ? Sur quel ouvrage ? Il convient de définir des règles que l'on peut contrôler.

Actuellement, le contrôle du débit réservé s'effectue potentiellement sur chaque ouvrage, précise M. LANGON. Le code de l'environnement (article L214-18) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2014 la valeur retenue pour le débit réservé sera la plus grande valeur entre le 10^{ème} du module et le DMB (lorsque celui-ci est connu). Si le DMB n'est pas connu, la valeur du débit réservé est celle du 10^{ème} du module. Lors des renouvellements d'autorisation, les services de l'Etat demanderont au pétitionnaire une évaluation du DMB au droit de l'ouvrage concerné.

Les Services de l'Etat ont accès aux données de l'étude sur les débits minimums biologiques, ajoute J. MESTRALLET

A. BABYLON indique que le SMRD peut mettre en place une mesure de débit dans le cadre de l'observatoire.

La loi n'oblige pas de DMB pour les ouvrages existants, informe R. MATHIEU. Alors, on peut demander une étude préalable pour les ouvrages qui nécessiteraient de passer en DMB. Reste à trouver un maître d'ouvrage qui conclurait à une liste d'ouvrages définie.

J. SERRET propose de maintenir le 10^e du module pour les ouvrages existants conformément à la réglementation et de maintenir le paragraphe sur les canaux d'irrigations.

⇒ Proposition acceptée par l'assemblée.

4- Présentation de l'analyse juridique de l'Agence de l'eau (PAGD et Règlement) ; discussion du calendrier d'envoi de notre document

En l'absence de l'Agence de l'Eau, ce point est reporté.

5- Planning

C. FERMOND a pu faire un point téléphonique avec l'Agence de l'eau pour affiner le calendrier. Il avait été annoncé 15 jours pour la relecture juridique par le cabinet d'avocats, mais il faudra plutôt tabler sur 3 mois car notre document va arriver en même temps que beaucoup d'autres.

Il reste encore des documents à valider en Bureau de CLE le 20 avril prochain :

- Dispositions générales
- Fiches actions
- Evaluation économique du SAGE

J. SERRET annonce que le Bureau suivant se déroulera le 25 mai pour approbation des documents du SAGE en vue de l'envoi à l'expertise juridique.

Et le Rapport environnemental ? demande J. MESTRALLET.

C. FERMOND précise que ce document sera validé au Bureau d'octobre avec tous les documents du SAGE. Par ailleurs, elle rappelle que la dernière CLE plénière s'est déroulée en mai 2010.

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ayant des obligations par ailleurs et remercie les participants. Il confie la présidence à JC. ROCHE et quitte la séance.

6- Points divers : travaux au seuil des Pues ; étude géomorphologique ; irrigation amont

Travaux au seuil des Pues :

G. MONIER présente les travaux qui s'effectuent au seuil des Pues. Ces travaux sont destinés à reprendre la passe à poissons qui fera 7 m de large, de type rugueuse avec un système de mesure du débit en entrée. Ces travaux seront terminés fin mars 2011. Il précise que les irrigants interviendront chaque année pour enlever les embâcles de type branchage.

F. MONGE observe que le projet de cahier des charges examiné en CAO prévoyait des blocs de pierre, alors que l'entreprise est en train de mettre en place des blocs de béton.

En effet, G. MONIER répond que le cahier des charges initial a été quelque peu modifié du fait des difficultés de l'entreprise à trouver des blocs de pierre respectant les dimensions prévues.

JC. ROCHE trouve aussi que le béton n'est pas très heureux du point de vue esthétique.

G. MONIER précise que lors du suivi des travaux du seuil, l'enrochement bétonné n'a pas été considéré comme représentant un quelconque problème. JM FATON, conservateur de la Réserve des Ramières était présent.

F. MONGE pense que l'entreprise devait bien savoir que le projet évoluerait par rapport à ce qui était prévu.

Si cette technique fait ses preuves, indique A. BABYLON, elle pourrait faire des émules et être transposable sur l'amont du bassin versant.

Etude géomorphologique :

L'enjeu de cette étude, explique C. FERMOND, est d'établir un référentiel du fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau du bassin versant et de proposer une stratégie globale et priorisée pour le maintien ou la restauration de bon fonctionnement. La phase diagnostic de la ripisylve et des seuils se fera en régie au SMRD. Ensuite, un Bureau d'étude traitera l'aspect hydrologique et synthétisera les travaux. Le cahier des charges doit être approuvé en avril et laissera une large part à la concertation en COPIL.

L'étude irrigation amont n'est pas abordée faute de temps mais les participants pourront consulter le support remis en séance, ce sujet ayant déjà été abordé lors d'un précédent bureau.

JC. ROCHE lève la séance.